
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 12

Séance du 19 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES, Isabelle CELLIER par Monique DOMEIZEL

Excuses:

Absents: Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour concernant la demande de subvention de l'Association Sports Loisirs et Handicaps.

Les comptes rendus des Conseils Mucipaux du 18 mars 2021, 13 avril 2021 et 26 avril 2021 ont été approuvés par les élus présents.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2021 a été partiellement approuvé car au cours de la séance du 19 Juillet 2021 il a été signalé une erreur matérielle concernant la délibération 2021D032 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur de la cantine.

La rectification de cette erreur matérielle a fait l'objet d'une nouvelle délibération s'intitulant Rectification du règlement intérieur de la cantine (cf Délibération n° 2021D040).

Objet: Adhésion au groupement de commandes porté par les SDEE - 2021D035

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de MONTRODAT a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de *MONTRODAT*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- Décide de l'adhésion de la commune de *MONTRODAT* au groupement de commandes précité pour :
 - - o L'acheminement et la fourniture d'électricité
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *MONTRODAT*, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *MONTRODAT*.

Objet: Cession Terrain Vimenet - 2021D036

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande en date du 03/06/2021 de M. DA CUNHA Jean-Claude et Mme HERMET Sylvie qui souhaiteraient acquérir une bande de terrain supplémentaire attenante à leur propriété située sur les parcelles B1906 et B 2078.

Un document d'arpentage a été dressé à la demande de Monsieur le Maire et de Monsieur DA CUNHA le 09/06/2021 par le géomètre FALCON (société SOGEXFO).

La cession portera sur la parcelle d'une surface de 233 m² issue de la section "B du Domaine public" de la commune suivant le plan ci-joint établi par le géomètre. Ladite parcelle bien qu'appartenant au domaine public de la commune n'est pas à l'usage du public. Elle se situe à côté du réservoir d'eau inter-communal.

Monsieur le Maire précise que cette vente ne gênera en rien l'accès au château-d'eau et qu'aucun réseau ne se retrouvera en propriété privée et qu'aucune parcelle ne sera enclavée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la vente s'effectue sur la base de 20 € le m² soit un montant de 4 660 €.

Le conseil municipal après délibération décide de :

1. Constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la Section "B du domaine public" en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
2. Vendre à Mme Sylvie HERMET et M. DA CUNHA une partie de la section "B Domaine public" d'une surface de 233 m² à 20.00 € le m² soit 4 660 €.
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au document d'arpentage et à régler les frais du géomètre qui s'élève à un montant de 650 € HT soit 780 € TTC
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce terrain en l'étude de Me Boulet ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Objet: Convention d'adhésion au service d'accompagnement du Centre de Gestion - 2021D037

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS
DEMATERIALIZEDES DES AGENTS AFFILIES AU REGIME SPECIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA
LOZERE**

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros

- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Participation Centre Ventouzet - 2021D038

Participation de la Commune au prix de journée du Centre du Ventouzet

Le Centre du Ventouzet propose un accueil de loisirs à la journée et des séjours sur le centre durant toutes les vacances scolaires. Jusqu'à présent la commune de Montrodât versait une participation de 4 €/jour et par enfant durant les vacances d'été. Les tarifs des activités proposées s'élèvent à :

- 20.00 € pour la journée (avec repas et goûter)
- 185.00 € pour 10 jours,

Après délibération, le Conseil Municipal maintient une participation à hauteur de 4 €/jour/enfant à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les vacances d'été et toutes les petites vacances scolaires.

Objet: Demande de subvention Association sports loisirs et handicaps - 2021D039

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'association Sports Loisirs et Handicaps a déposé récemment au titre de l'année 2021 une demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle l'attribution des subventions votées lors du conseil municipal du 02 juin dernier.

Monsieur BOUDET Pierre, en charge de ce dossier, a analysé cette demande et propose qu'elle soit examinée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a bénéficié d'une mise à disposition gratuite du barnum.

Monsieur le Maire propose l'attribution suivante :

Nom de l'association	Accordé en 2021	Votants	Pour	Contre	Abstention
Association Sports Loisirs et Handicaps	350 €	12	12		

Objet: Rectification du règlement intérieur de la cantine - 2021D040

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe de la délibération 2021D032 du 2 Juin 2021.

En effet, le règlement intérieur de la cantine a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 02 Juin 2021 au cours duquel des modifications avaient été demandées par plusieurs élus.

Or, suite à une erreur matérielle ces modifications n'ont pas été prises en compte et sont régularisées par cette délibération. Ainsi le règlement intérieur distribué à la rentrée scolaire 2021-2022 intègrera les remarques formulées lors du Conseil Municipal du 2 Juin 2021.

A la demande de plusieurs élus, un point a été ajouté concernant les modalités d'inscriptions imprévues liées aux impératifs professionnels des parents à l'article 3, des améliorations rédactionnelles ont été apportées à l'article 7. Par ailleurs à la demande de parents d'élèves une possibilité de virement direct sur le site du Trésor Public sera mis en place à partir de la rentrée. La procédure a été ajoutée à l'article 6.

Les modifications et ajouts apparaissent ci-dessous en gras et sont soulignés.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription à la cantine scolaire est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte du savoir-vivre et du respect mutuel* sont remis aux parents, celle-ci doit être retournée signée en mairie avec l'inscription.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire. Pour les inscriptions occasionnelles (uniquement au mois) un planning sera envoyé aux familles chaque début de mois précédent et devra être renvoyé à la mairie avant le 20 du mois pour valider la présence de l'enfant pour le mois à venir.

Seules les annulations pour raison médicale seront prises en compte.

Des inscriptions imprévues liées à des impératifs professionnels seront tolérés.

Article 6 : Tarification et facturation

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune et peut être révisé en cours d'année. A ce jour au tarif de 3,50 euros, ce tarif est unique et non dégressif.

Le règlement se fera auprès du trésor public dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture :

- soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public,
- soit par virement bancaire sur internet, **sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr>, avec l'identifiant de la collectivité : 050705 et votre référence de titre figurant sur votre facture.**
- soit par carte bancaire au Centre Finances Publiques, trésorerie de Marvejols.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Marvejols.

Article 7 : Discipline et éducation

...../.....

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire ou son adjointe,
- en cas de récidive, les représentants de la commune convoquent les parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, Monsieur le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion **de la cantine**,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive **de la cantine** sera prononcée par le Maire.

...../.....

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces modifications.